

CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 septembre 2022

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 21 h 57

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre, le conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Dominique PETITJEAN, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Jacques ROBIN, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusés – Mesdames et Messieurs Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Charlotte LAFOURCADE, Samuel DELEAGE.

Procurations

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL

Mme Isabelle DEMIERRE a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE

M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEMIERRE est proposée comme secrétaire de séance et elle accepte.

Madame le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Madame le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 septembre 2022**
- **Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)**
- **Administration générale**
 - ⇒ Délibération sur table - finances - budget parking – remboursement du stationnement aux usagers en raison de l'occupation des gens du voyage sur les parkings
 - ⇒ Marchés publics – règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - ⇒ Acte de gestion du domaine public – règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes pour les 11/ 17 ans
 - ⇒ Espace Jeunes - vote des tarifs 2022/ 2023
 - ⇒ Transfert de la compétence optionnelle « Éclairage Public » au SYANE
 - ⇒ Convention de déneigement avec un agriculteur
- **Intercommunalité**
 - ⇒ Amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement de Thonon Agglomération – fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI
- **Compte-rendu des commissions**
- **Informations diverses et questions**

I. PV Conseil municipal du 2 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

II. DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération N° 83 : Cornette – **Suivi travaux enfouissement réseaux secs** – ATGT

Opération N° 37 : PAV – **Entretien espaces verts – Route du Chablais** – GD PAYSAGE

Opération N° 49 : CTM – **Fabrication et pose d'une paroi grillagée** – LANCON

Opération N° 26 : Mairie – **Fournitures et pose de stores** – EPBI

Opération N° 78 : Ecole maternelle – **Remplacement réservoir WC** - AQUATAIR

Opération N° 50 : Crèche – **Vaporisateur d'ozone** – UNIVERT

Opération N° 50 : Crèche – **Nettoyeur vapeur** – UNIVERT

- Madame le Maire ajoute que le vaporisateur d'ozone, qui est un purificateur d'air et le nettoyeur vapeur, sont subventionnés à 80% par la Caisse d'Allocations Familiales.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération sur table – Finances communales - Budget parking – Remboursement du stationnement aux usagers en raison de l'occupation du parking par les gens du voyage.

Madame le Maire informe que, depuis le 18 septembre 2022, les gens du voyage se sont installés sur les parkings de la douane et qu'il est donc impossible pour les usagers de stationner. Elle propose de voter une délibération qui permettra le remboursement du parking aux usagers, sur demande de l'utilisateur, sur justificatif et sur toute la période d'occupation par les gens du voyage.

- Madame le Maire explique que les parkings P1 et P2 sont concernés, que les horodateurs ont été bloqués dès le premier jour d'occupation par les gens du voyage. Le remboursement s'effectuera via le budget parking.
- Monsieur Jacques ROBIN demande s'il existe des abonnements mensuels ou annuels pour les parkings.
- Madame le Maire répond que la durée du paiement est au maximum de deux semaines. Le paiement se fait à la borne ou via une plateforme reliée au site internet de la commune, avec un nombre maximum de 15 jours.

Délibération :

CONSIDERANT que plusieurs usagers se sont plaints d'avoir payé d'avance un forfait de stationnement sans pouvoir accéder aux parkings ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de rembourser les usagers des parkings de la Douane ayant payé leur stationnement et n'ayant pas pu y accéder durant la période d'occupation des gens du voyage.

PRECISE que toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs de paiement.

PRECISE que les remboursements seront imputés à l'article 6718 du budget annexe parking.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au remboursement des usagers.

2. Marchés publics – Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Un règlement intérieur doit être élaboré afin de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la CAO. Conformément au CGCT, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés à la condition qu'ils excèdent les seuils européens.

Le contenu du règlement s'appuie sur le respect des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Pour rappel, la délibération DEL2020/060 fixait la constitution de la CAO. Madame le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le règlement de la CAO afin d'en fixer les règles internes.

- Madame le Maire détaille plusieurs points du règlement qui lui semblent importants.
- Monsieur Jacques ROBIN demande des explications concernant l'article 2.2 et le fait que la CAO n'est pas compétente pour « demander des précisions ou compléments au soumissionnaire quant à la teneur de leurs offres ».
- Monsieur Bertrand LEVERD explique qu'il revient aux techniciens fonctionnaires d'ouvrir les plis et de soulever les questions à ce moment-là. Une offre ne pourra en effet pas être modifiée pendant la CAO.
- Monsieur Jacques ROBIN trouve intéressant qu'il y ait des membres consultatifs comme des personnalités extérieures invitées à la CAO (article 1.3 du règlement). Il souhaiterait ajouter les invitations aux « commissions municipales » elles aussi « désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ».
- Madame le Maire accorde cet ajout dans le règlement.
- Monsieur Philipp DALHEIMER revient sur l'article 2.2 et le fait que « la CAO n'est pas compétente pour éliminer une offre anormalement basse ». Il demande, dans ce cas, qui élimine les offres anormalement basses.
- Monsieur Bertrand LEVERD et Madame le Maire expliquent que ce sont les techniciens fonctionnaires qui étudient les offres en amont.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'étonne que la décision de rejeter une offre soit prise en dehors de la CAO. Il demande si la procédure suit les textes du code général des collectivités.
- Monsieur Bertrand LEVERD et Madame le Maire rappellent que des seuils des marchés sont prévus en amont par les professionnels, les experts et parfois les AMO. Si l'offre sort du seuil, le dossier n'est donc plus valide. Par ailleurs, seuls les dossiers complets sont présentés à la CAO, un certain nombre de dossiers peuvent ne pas correspondre aux exigences et un travail de préparation est effectué en amont de la CAO. La procédure suit le code général des collectivités territoriales.

Délibération :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics fixant la composition et le rôle de la commission d'appel d'offres mais ne contenant aucune disposition concernant son fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les procédures précisant les règles internes de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres annexé à la délibération.

3. Acte de gestion du domaine public. Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes pour les 11/ 17 ans.

Pour rappel, un règlement du centre de loisirs des enfants de 3 ans à 11 ans a été adopté par le Conseil municipal le 3 juin 2022, il est appliqué depuis le 1^{er} septembre 2022 et concerne l'accueil des plus jeunes enfants. Afin de proposer une offre pour les adolescents de 11 ans à 17 ans, la commune a fait l'acquisition du local les « Roseaux » qui devrait être livré puis aménagé au cours de l'année 2023. En attendant cette ouverture, une salle à l'Espace ABC peut être mise à disposition de l'Espace Jeunes.

Pendant les vacances scolaires, un accueil libre sera proposé tous les jours. Durant l'année scolaire, un accueil est prévu le mercredi en journée, également un vendredi par mois en soirée. Une cotisation annuelle est demandée, elle

doit être versée à l'inscription, elle est valable une année scolaire, de septembre à août. Une participation supplémentaire pourra être demandée pour certaines activités ponctuelles ou séjour.

Chaque parent ou responsable légal doit signer un document à l'inscription, attestant qu'il a pris connaissance du règlement qui sera disponible sur le site internet de la commune.

- Madame le Maire ajoute que l'Espace Jeunes sera ouvert une semaine lors des vacances de la Toussaint, deux semaines pendant les vacances de février et de printemps, et cinq semaines l'été. Pendant la période scolaire, un accueil sera proposé le mercredi et un vendredi soir par mois pour les 13/17 ans. La grille tarifaire prévoit une cotisation annuelle en fonction du quotient familial, de 10 à 40 euros par an. Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles pour certaines activités ou séjours.
- Monsieur Bruno DUCRET demande si les enfants peuvent s'inscrire en cours d'année.
- Madame le Maire explique que les enfants peuvent s'inscrire lorsqu'ils le souhaitent mais que la cotisation est due pour une année scolaire. La cotisation annuelle n'est pas remboursable, seules certaines activités pourront l'être sous certaines conditions.

Délibération :

VU l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes dédié aux 11-17 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes afin qu'elles deviennent opposables aux familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes, tel qu'il lui a été présenté et dit que la version approuvée ce jour, annexée à la délibération, sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

PRECISE qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

4. Espace Jeunes. Vote des tarifs 2022/ 2023.

Afin de prendre en considération le nouvel Espace Jeunes dédié aux 11-17 ans, il est proposé de créer une grille tarifaire pour cet espace.

Délibération :

CONSIDERANT les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la tarification pour les activités organisées par le service enfance-jeunesse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

FIXE les tarifs de l'Espace Jeunes, de la façon suivante et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Tranches QF	Espace jeune cotisation annuelle de sept à août	Activité espace jeune sans hébergement	Séjour % du coût pris en charge / famille / jeune
QF A : - de 400 €	10 €	50%	50%
QF B : de 401 € à 800 €	20 €	60%	60%
QF C : de 801 € à 1200 €	30 €	70%	70%
QF D : de 1201 € à 1600 €	35 €	80%	80%
QF E : + de 1601 €	40 €	90%	90%

5. Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE.

Une présentation détaillée du diagnostic d'éclairage public du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie avait été proposée en Conseil municipal le 3 juin 2022. L'objectif du diagnostic est de permettre de réaliser un état des lieux énergétique et technique du patrimoine de la collectivité et de réduire les coûts de fonctionnement et de mise aux normes des installations existantes.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie accompagne les communes vers un éclairage public responsable, qui prend en compte la transition énergétique et la performance. Le contrat de maintenance comprend l'ensemble des opérations permettant de maintenir ou de rétablir le matériel endommagé et d'effectuer une maintenance préventive afin de diminuer les pannes.

Le SYANE exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ». L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle. L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement. Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

- Madame le Maire rappelle qu'une présentation avait été faite en juin lors du Conseil municipal du diagnostic d'éclairage public de la commune effectué par le SYANE. L'objectif étant de réaliser un état des lieux énergétique et technique du patrimoine de la collectivité et de réduire les coûts de fonctionnement et de mise aux normes des installations existantes. Avant la tenue du conseil municipal, Monsieur Philipp Dalheimer a adressé un certain nombre de questions à l'ensemble des élus en demandant que les réponses soient apportées en conseil municipal.

Madame le Maire indique que la commune n'a pas d'obligation d'éclairage sur les voies privées. Les voies privées apparaissent dans le diagnostic car à Veigy-Foncenex, comme dans de nombreuses communes, il existe d'anciennes conventions, quelques fois seulement orales, pour que les éclairages privés soient branchés sur l'éclairage public. En revanche, les pannes et interventions matérielles sur ces luminaires ne sont jamais financées par la commune.

- Monsieur Dominique PETITJEAN explique que les lotissements Saint Hubert et les Cabrettes sont concernés. Certains secteurs sont étudiés actuellement. Seul le Saint Hubert 1 est relié au domaine public, l'autre partie du lotissement Saint Hubert ne l'est pas.
- Concernant la question « Aujourd'hui, tous les éclairages leds bénéficient-ils d'un abaissement de l'éclairage à partir de 22 h ? » Madame le Maire explique que cet abaissement concerne le centre de la commune. Les renouvellements de luminaires se font systématiquement avec des leds et avec un abaissement d'éclairage dès que possible. Pour répondre aux autres questions, comme évoqué lors de la présentation du diagnostic en juin, la priorité est donnée à la mise en conformité des armoires et coffrets selon un degré d'urgence 1 ou 2. Une armoire commande un secteur, c'est la « grosse armoire » qui fournit les matériaux de raccordement au réseau de basse tension et de distribution publique. Les coffrets d'éclairage sont sur les poteaux ou sur un poste, ils ne gèrent qu'une partie du secteur et dépendent de l'armoire de commande. La commune compte 74 armoires.
- Madame le Maire revient sur les références Alpha JM. Celles-ci sont définies par le prestataire en comparaison avec l'ensemble des installations diagnostiquées par le prestataire sur le même type de commune.

Le montant estimatif des investissements est dans le diagnostic présenté en juin 2022 :

- Armoires et coffrets : 55 700 €
 - Réseaux (câblage) : 30 000 €
 - Foyers lumineux vétustes (lampadaires) : 792 800 €
 - Total estimé de 878 300
- Madame le Maire revient sur l'urgence qui est de changer les armoires et coffrets afin de les remettre aux normes actuelles, les normes évoluant d'ailleurs très souvent.
 - Monsieur Michel BREASSON demande confirmation et de savoir si les entreprises ou collectivités sont obligées de réaliser un audit par un organisme agréé.
 - Monsieur Dominique PETITJEAN explique que les audits sont certes réalisés, mais que la suite est plus difficile à mettre en œuvre. Bien souvent les communes ont des difficultés pour remettre en état selon les préconisations demandées dans les rapports, faute de moyens financiers, et seuls les travaux les plus urgents sont réalisés.
 - Monsieur Michel BREASSON regrette la somme d'argent très importante à dépenser pour l'éclairage public.
 - Madame Rosy CHAMAYOU explique qu'il s'agit d'un estimatif et que les dépenses seront programmées sur plusieurs années.
 - Monsieur Jacques ROBIN demande si certaines armoires pourraient résister aux infractions, au vu des dégâts constatés par les branchements sauvages des gens du voyage.
 - Monsieur Dominique PETITJEAN répond que le système ne sera pas suffisant pour résister à ce type d'infractions.
 - Monsieur Jacques ROBIN revient sur le diagnostic qui propose un inventaire incomplet des foyers lumineux (page 21). Il manquerait donc des éléments dans le diagnostic.
 - Monsieur Dominique PETITJEAN explique que seules les priorités et les grandes lignes sont évoquées dans le diagnostic.
 - Monsieur Jean-Marc LHERMET souligne que le tableau n'est pas complet dans le document remis. Il s'agit d'un extrait.
 - Madame le Maire conclut en précisant que le SYANE a présenté dans son diagnostic des exemples. Concernant la question sur la durée de retour sur investissement de la rénovation proposée, selon le SYANE, elle ne peut être calculée qu'au cas par cas. La recommandation d'éclairage est préconisée et étudiée avec le SYANE, par secteur, selon les besoins et les usages de la commune. Concernant la modernisation de l'éclairage public, le SYANE est disposé à accompagner la commune dans cette réflexion. Pour le moment chaque fois que cela est possible, la commune choisit la led, dans le but de faire des économies d'énergie et d'abaisser la luminosité.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER s'étonne des sommes très importantes à dépenser avec des économies finalement peu importantes. Il pense nécessaire de moderniser le parc actuel de luminaires. Selon lui, les économies d'énergie passent par le remplacement des ampoules et un éclairage réduit. Concernant la modernisation, il s'étonne qu'il n'y ait pas de principe ni de guide pour la modernisation du parc des éclairages : luminosité nécessaire, endroits à éclairer, horaires préconisés. Certaines communautés de communes mènent une réflexion large sur le sujet. Thonon agglomération mène une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse. Il pose les questions de la réduction de la consommation de chaque luminaire et de la luminosité. Il aimerait connaître le diagnostic photométrique, de la luminosité des luminaires. Ce critère est essentiel selon lui, nombre de lux et couleurs des leds.
 - Monsieur Dominique PETITJEAN rappelle que les études du SYANE ne comprennent pas tous les éléments techniques car elles ont pour objectif de vulgariser les données. Toutefois ces éléments existent.
 - Madame le Maire explique que la commune va devoir fixer ses propres objectifs en fonction de ses propres besoins. Des choix vont être à faire notamment pour l'extinction nocturne qui doit être réfléchi en permettant notamment à la vidéoprotection de fonctionner tout en conservant une certaine qualité d'images.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER aimerait que cette question soit étudiée lors d'une prochaine commission.
 - Madame Laurence PILLONEL rappelle l'objet de la délibération et trouve intéressant de transférer la maintenance au SYANE tout en gardant la possibilité d'avoir le choix sur son territoire. Le travail de réflexion devra être mené en commission.
 - Monsieur Laurent DEMOLIS ajoute qu'il faut aller de l'avant sur l'éclairage public. Aujourd'hui, le système d'alimentation des lampadaires ne permet pas un pilotage efficace de l'extinction.
 - Monsieur Philipp DALHEIMER trouve intéressant d'installer les horloges dans les coffrets mais, selon lui, certains endroits de la commune connaissent une luminosité trop importante. La luminosité doit être prise en compte, et notamment les effets nocifs des lumières bleues, sur le sommeil et autres.
 - Monsieur Patrice BOUTHORS revient sur le bilan photométrique avec un éclairage moyen en dessous des recommandations qui est de 75%. Ce qui signifie que 75% de la commune est bien éclairée.
 - Madame le Maire rappelle que, depuis 2004 la commune de Veigy-Foncenex a transféré au SYANE la compétence investissement (option A), raison pour laquelle la commune délibère régulièrement et valide les

plans de financement en Conseil municipal. Il convient donc de délibérer sur le transfert de la maintenance au SYANE. Une présentation du SYANE est projetée sur l'écran à l'assemblée lors du Conseil. L'idée, en plus de la maintenance corrective, est désormais d'avoir la maintenance préventive. Le SYANE fera le marché, avec un prestataire qui pourra être le même que celui que la commune aujourd'hui et assurera le côté juridique et administratif. Madame le Maire explique que de plus en plus de communes font appel au SYANE pour la maintenance.

- Monsieur Michel BREASSON demande s'il serait possible d'avoir une offre d'un autre syndicat ou société.
- Monsieur Dominique PETITJEAN explique que les entreprises ne peuvent pas s'engager sur la maintenance des communes et il précise que le SYANE est un syndicat et non une entreprise privée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9 ;

VU les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020 ;

VUES les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » prendra effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B : Investissement et Exploitation/Maintenance au 1^{er} avril 2023.

6. Convention de déneigement avec un agriculteur.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques. Dans ce cadre, il doit assurer les opérations de nettoyage et de déneigement sur :

- les voies communales ou les chemins privés ouverts à la circulation publique. Le maire peut cependant moduler le déneigement en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies tout en respectant le principe d'égalité des citoyens devant la charge publique ;
- les chemins ruraux : si le chemin a fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune est tenue d'en assurer le déneigement dans les mêmes conditions que pour une voie communale. Toutefois, si le chemin n'a pas fait l'objet de travaux de viabilisation, la commune n'est pas obligée de procéder au déneigement ; cette charge incombe aux riverains utilisateurs du chemin.

L'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement des routes.

L'agriculteur doit agir au moyen d'une lame communale montée sur son tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la collectivité. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant. Elle ne doit ni par son objet, ni par son ampleur, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel qui assurent le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal, ni venir se substituer aux missions exercées par les services publics.

Par cette intervention, rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général dans le cadre de l'exécution d'un service public, et à ce titre c'est la responsabilité de la commune qui est engagée en cas d'accident (CE, 18 janvier 1984, Ferlin).

Sur le territoire communal, le déneigement est organisé principalement en régie par les services techniques mais en cas de grosses chutes de neige, il est impossible de faire intervenir les agents communaux en continu sur plusieurs jours. C'est pourquoi, il est envisagé de signer une convention avec Monsieur René RAYMOND, exploitant agricole à

Veigy-Foncenex. Pour sa participation au déneigement, la rémunération de Monsieur RAYMOND est fixée à 100 € TTC l'heure, frais de carburant inclus, pour l'intégralité de la durée de la convention.

Délibération :

VU l'article L2212-2 du CGCT ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec un agriculteur de la commune pour des missions occasionnelles de déneigement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE de faire appel de manière occasionnelle à un agriculteur de la commune pour le déneigement des voies et espaces publics, en fonction des besoins.

DECIDE de confier cette mission à Monsieur RAYMOND René, exploitant agricole, qui interviendra avec son propre tracteur, sur lequel sera installée une lame niveleuse achetée par la commune, uniquement sur demande de Madame le Maire entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement annexée à la délibération et tout document s'y rapportant.

IV. INTERCOMMUNALITE

1. Amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement de Thonon Agglomération – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

La CLECT, concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, a été l'occasion de retenir le principe d'inscription d'attributions de compensation en section d'investissement.

- Madame le Maire explique que l'ACI est intervenue lors du transfert des compétences eaux pluviales et défense incendie. La nouveauté est qu'une partie de ces dépenses concernent des dépenses qui seront portées en investissement par Thonon agglomération. C'est pourquoi il est demandé aux communes de l'agglomération de créer ces ACI qui permettent de prélever ces sommes en investissement pour les communes et non en fonctionnement. La solution préconisée est l'amortissement sur un an avec neutralisation budgétaire. Cette solution permet de « neutraliser l'amortissement », ce qui signifie que le versement de l'ACI n'aura aucun impact ultérieur sur la section de fonctionnement. L'ACI sera ainsi amortie en un an et sortie de l'inventaire communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI). Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- ⇒ 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Délibération :

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 ;

VU la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046).

APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

V. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le programme des festivités du mois d'octobre est composé de plusieurs spectacles :

- Concert « les années Goldman » le 1^{er} octobre organisé par la MJC au Damier
- Pièce de Théâtre « les tribulations d'un célibataire » les 8 et 9 octobre, écrite et jouée par Léman Chaud au Foyer Saint Georges
- Concert au profit de l'association Octobre rose, organisé par le CCAS le 9 octobre au Damier
- Concert familial tout public « Tim Burton » par le quatuor à cordes de l'Orchestre des Pays de Savoie le 14 octobre au Damier, avec une représentation spéciale pour les scolaires dans l'après-midi
- Spectacle de la MAL « Dans ma nature », dans le cadre du festival des P'tits Malins, le 22 octobre au Damier, et le 21 octobre avec une représentation scolaire.

Parmi les projets de la commission culture, les loges du Damier doivent être remaniées pour accueillir plus confortablement les artistes. La première réunion avec l'architecte d'intérieur choisi par la commission aura lieu le 1^{er} octobre.

Le projet participatif pour la résidence de la compagnie STT dès février 2023 sur la commune a été présenté par la MAL.

Un grand projet participatif avec les associations du village est en cours. A ce sujet, une première réunion va se tenir et un appel à textes a été fait dans le nouveau numéro de l'Echo, sur le thème « les hasards de la vie ». Une théâtralisation par la compagnie est prévue et sera proposée aux veigyciens.

Commission Sports : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ RAMOS

L'éclairage des terrains de tennis est installé et va être en service rapidement. Le club de tennis voulait initialement financer l'éclairage des tennis, mais les terrains appartenant à la commune, celle-ci s'est engagée à le faire. En contrepartie, l'association de tennis va verser une somme d'argent très importante à plusieurs associations de Veigy-Foncenex. Un grand merci à eux.

CCAS : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

La séance de cinéma, suivie d'un goûter, a remporté un franc succès auprès d'une cinquantaine de spectateurs participants.

Le mois d'octobre est consacré à Octobre rose avec le concert de la MJC le 1^{er} octobre, le concert organisé par le CCAS le 9 octobre, une marche avec Les Traines la Grolle le 15 octobre, un marathon zumba avec le Tonic Gym le 29 octobre. Plusieurs réunions pour des conventions territoriales globales avec Thonon agglomération ont eu lieu avec un comité de pilotage qui s'est tenu le 27 septembre. Un dépliant est consultable auprès de Madame Rosy CHAMAYOU avec les thèmes abordés de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Laurent DEMOLIS

Les enrobés du chemin de la Cornette vont être réalisés à la mi-octobre. Concernant le chantier des Gravannes, Thonon agglomération termine actuellement ses travaux d'eau potable. Ensuite, du 10 octobre à la fin novembre, l'entreprise Decremps va s'installer et aménager le trottoir, sur la droite en direction de la Suisse avec des ralentissements et aménagements de sécurité.

- Monsieur Michel BREASSON demande si la colonne d'eau venant de Suisse a été maintenue lors des travaux du chantier des Gravannes.
- Monsieur Laurent DEMOLIS indique que cette colonne d'eau n'est pas concernée par les travaux et précise que les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement n'ont pas été modifiés sur la totalité du chantier.

VI. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

➤ **Gens du voyage**

Les gens du voyage sont revenus depuis le 18 septembre sur la commune, aux parkings de la Douane. La procédure a été réalisée auprès du Tribunal Judiciaire de Thonon. L'ordonnance du juge a été reçue et exige de quitter les lieux. L'ordonnance a été notifiée par huissier. Les gens du voyage ne voulant pas partir, l'intervention des forces de l'ordre est nécessaire. Sur le parking P1, les gens du voyage sont entrés par le trottoir et le passage piétons, et sur le P2 ils ont arraché la haie sur 3 mètres pour accéder au parking.

- Madame Hélène LEVA demande si la procédure est la même pour le parking du David Lloyd.
- Madame le Maire répond que ce sont deux procédures distinctes qui ont dû être lancées, l'une par la commune et l'autre par l'entreprise David Lloyd. La procédure est similaire, les huissiers sont d'ailleurs en lien.

Madame le Maire redoute qu'une autre installation illicite de gens du voyage ait lieu à la suite de l'expulsion. A ce sujet, elle explique avoir été invitée à présenter le dossier gens du voyage de Veigy-Foncenex, lors d'une réunion sur le thème de la sécurité à Annecy, en présence du ministre Gérald DARMANIN. Quelques maires étaient invités, Madame Catherine BASTARD a été invitée par la députée Anne-Cécile Violland. D'autres maires présents ont témoigné sur les violences, problèmes de rodéos urbains et autres. Madame le Maire a pu s'exprimer sur les coûts, les pertes de revenus par rapport aux parkings et remettre un dossier complet au chef de cabinet. Madame le Maire explique que le problème est énorme dans le bas chablais et qu'elle sent un soutien de plus en plus important de la part des députés et sénateurs. Une rencontre va être programmée avec le nouveau préfet et les parlementaires pour discuter du schéma départemental qui devrait certainement être revu. Madame le Maire rappelle que les gens du voyage sont installés à Juvigny, Ville la Grand, dans la zone des Bracots à Bons en Chablais et qu'ils se déplacent dans un périmètre très restreint d'environ 10 kms.

➤ **Taxe d'aménagement**

Madame le Maire explique que la commune va bientôt reverser une part de taxe d'aménagement à Thonon agglomération. Une délibération devra être prise en ce sens lors d'un prochain Conseil municipal. Ce reversement a été longuement discuté au Conseil communautaire et les zones d'activités économiques feront l'objet d'un reversement de 50% à l'EPCI étant donné que l'agglomération a la compétence des ZAE. Concernant Veigy-Foncenex, une ZAE était prévue aux grandes vignes mais cette zone est toujours en procédure d'appel. Pour les autres constructions, 5% de la taxe d'aménagement sera reversé à l'EPCI. Cette année 2022, la taxe d'aménagement n'est plus reversée par la DDT mais par la DGFIP (les impôts). Jusqu'à maintenant la taxe d'aménagement était versée à l'obtention du permis et ensuite 18 mois plus tard. A présent, la taxe devra être versée à l'achèvement des travaux, ce qui implique, pour les services communaux, d'obtenir de manière plus systématique les certificats d'achèvement de travaux.

➤ **Visite du sous-préfet**

Monsieur le Sous-préfet rend visite aux maires des communes et sera présent le 27 octobre à Veigy-Foncenex.

➤ **Zone de gratuité**

Le 8 octobre 2022 aura lieu la zone de gratuité. Thonon agglomération participait chaque année en prêtant le chapiteau à l'association. Cette année, Thonon agglomération s'est retiré de son engagement, faute de personnel pour monter le chapiteau très imposant. La municipalité a décidé de prendre en charge la location de chapiteau pour que la manifestation ait lieu dans de bonnes conditions.

➤ **Professionnels de santé**

Madame le Maire explique que la société Alpes santé continue d'avancer sur le diagnostic de la commune concernant les professionnels de santé. La société va venir faire une présentation de l'avancement du diagnostic très prochainement aux élus.

- Madame Béatrice HUEHN demande pourquoi avoir choisi un promoteur immobilier pour cette démarche.
- Madame le Maire explique qu'Alpes Santé n'est pas seulement un promoteur immobilier et que leur approche est intéressante et serait efficace pour le territoire. Lorsqu'Alpes santé construit des locaux, une partie peut être achetée, une autre peut être louée par les professionnels. Selon Madame le Maire, cette approche est moins longue que celle proposée par l'ARS et qui n'attire pas forcément les professionnels de santé, comme c'est le cas à Douvaine. Pour le moment, aucun projet n'est signé avec cette société, il faudra décider de la démarche ultérieurement.
- Madame Béatrice HUEHN demande si Alpes santé va conduire la réflexion sur l'attractivité de la commune pour les professionnels de santé.
- Madame le Maire explique que cela fait bien entendu partie de leur démarche, qu'ils ont procédé ainsi sur les communes de Chavanod ou Sillingy.
- Madame Isabelle DEMIERRE demande comment la société Alpes Santé a été accueillie par les professionnels de la commune.
- Madame le Maire explique que les retours des médecins généralistes sont positifs. Par ailleurs, actuellement deux médecins sont propriétaires de leurs locaux et un médecin est locataire.

➤ **RLPI**

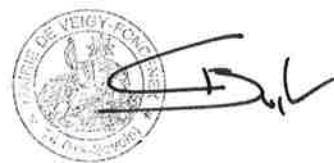
Le Règlement Local de Publicité Intercommunale a été approuvé lors du dernier Conseil communautaire, il va entrer en vigueur au cours des prochains mois. Les professionnels auront jusqu'à six ans pour se mettre en conformité avec ce règlement, selon la situation. Des formations sont prévues au sein du réseau urbanisme pour les agents.

➤ **Dates à retenir**

- Vendredi 9 décembre 2022 : repas du personnel et des élus, à la salle d'animation
- Dimanche 11 décembre 2022 : repas des aînés, à la salle d'animation
- Vendredi 13 janvier 2023 : vœux du Maire, à la salle d'animation
- Vendredi 28 octobre 2022 : prochain Conseil municipal.

Madame Le Maire clôt les débats à 21h57.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Isabelle DEMIERRE

